

ART2024-04 ARRETE DE CIRCULATION

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES,

- Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6 du Code général des collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route et de la voirie routière,
- Considérant la demande de l'entreprise Exelium Ouest sise à Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la commodité et la sécurité des usagers sur les voies Communales,
- Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'entreprise Exelium Ouest interviendra 551 rue de Pont-Audemer du 18/01/2024 au 28/02/2024 pour des travaux de réparation de fourreau. Par conséquent, la voie sera réduite, la circulation alternée par basculement sur la chaussée opposée. Il sera interdit aux véhicules légers et poids lourds de stationner et de dépasser.

Article 2

Les prescriptions de l'article 1er seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par l'entreprise.

Article 3 :

Cet arrêté sera affiché à la Mairie et aux abords immédiats du lieu du chantier.

Article 4 :

M. le Commandant de Brigade de Cormeilles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Pierre-de-Cormeilles, le
Jacky Lesaulnier, Maire

